



Direction départementale des territoires du CHER
SEADR
Bureau agro-environnemental et développement rural
6 place de la pyrotechnie
CS20001
18019 BOURGES CEDEX

NOTICE D'INFORMATION

TERRITOIRE « VALLEES DE LA LOIRE ET DE L'ALLIER »

Mesures agroenvironnementales territorialisées (MAET)

CAMPAGNE 2010

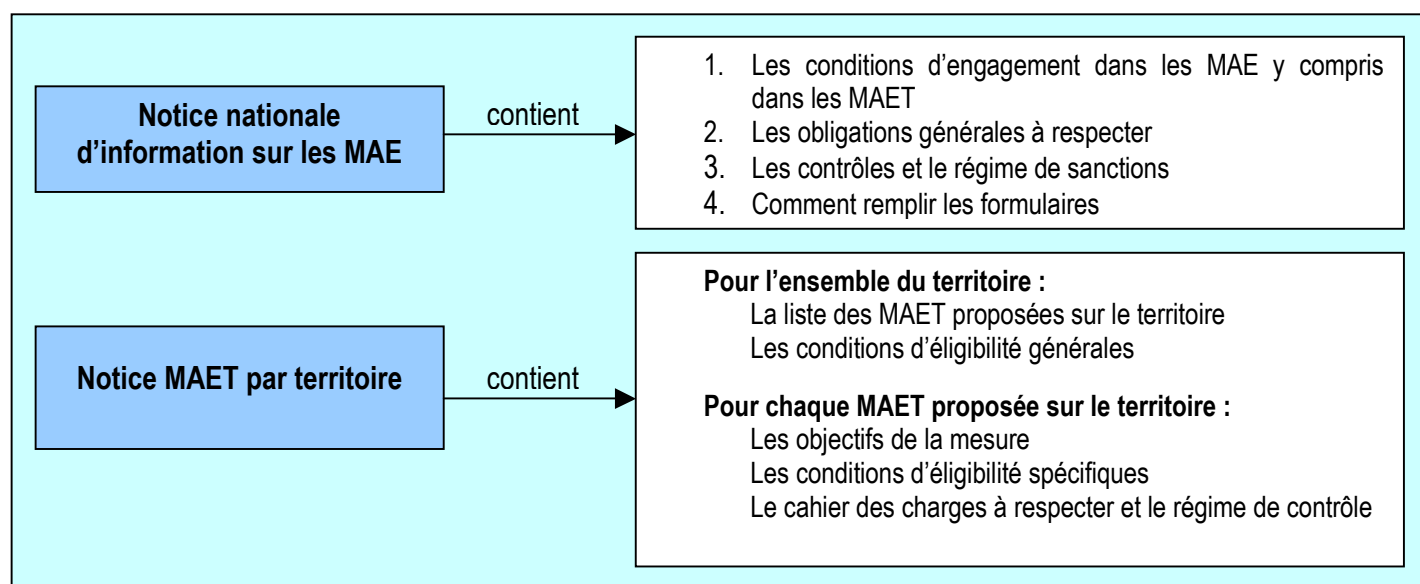
Accueil du public du lundi au vendredi de « 9h à 18h »

Correspondant MAET CREN Centre, COLOMBO Jean-Baptiste, tél : 03-86-39-31-31
DDT : Evelyne GUICHETEAU, tél : 02 34 34 61 70

Fax : DDT : 02 34 34 63 00

Cette notice présente l'ensemble des **mesures agroenvironnementales territorialisées (MAET)** proposées sur le territoire « Vallée de la Loire et de L'Allier ».

Elle complète la notice nationale d'information sur les mesures agroenvironnementales (MAE).



Les bénéficiaires de MAE doivent remplir, comme pour les autres aides, les exigences de la conditionnalité, avec des **exigences supplémentaires spécifiques aux MAE**, concernant la fertilisation et l'utilisation de produits phytopharmaceutiques. Ces exigences spécifiques sont présentées et expliquées les différents livrets de conditionnalité (à votre disposition en DDT).

Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en MAET.

Si vous souhaitez davantage de précisions contactez votre DDT

1. Périmètre du territoire «Vallée de la Loire et de L'Allier» retenu

Seuls les éléments situés sur ce territoire sont éligibles aux mesures territorialisées qui y sont proposées (Cf. § 3)

Les Vallées de la Loire et de l'Allier sont concernées par les enjeux de maintien de la biodiversité, de la qualité et plus particulièrement de la gestion de la ressource en eau, de prévention des risques et de préservation du paysage. Il s'agit de l'ensemble des parcelles situées dans le lit majeur des deux cours d'eau.

Les divagations du fleuve au fil des siècles ont permis de façonner le paysage créant une mosaïque de milieux. Les inondations régulières ont permis d'entretenir un paysage particulier, de favoriser la biodiversité et d'abriter des milieux remarquables d'une grande richesse écologique.

Ces milieux fragiles sont concernés par les Directives Européennes « Habitats » et « Oiseaux » (sites d'importance communautaire Natura 2000), dans le cadre desquelles les Etats membres de l'Union Européenne s'engagent à maintenir des espaces naturels dans un bon état de conservation. Sur la Loire moyenne, entre Nevers et Belleville sur Loire et sur l'Allier de l'entrée dans le Cher et la Nièvre jusqu'au Bec d'Allier, 6 sites Natura 2000 sont concernés :

Sites	Surface totale
Bec d'Allier (jusqu'au pont de Nevers) (FR2600968)	1 072 ha
Val d'Allier bourguignon (FR2600969)	893 ha
Vallée de la Loire entre Fourchambault et Neuvy-sur-Loire (FR2400965)	2 551 ha
Vallées de la Loire et de l'Allier (FR2400522)	4069 ha
Val d'Allier Bourbonnais (pour les 3 communes situées dans la Nièvre) (FR8310079)	2150 ha
Vallées de la Loire et de l'Allier entre Neuvy-sur-Loire et Mornay-sur-Allier (FR2160004)	13 815 ha

Les 4 premiers DOCOB sont aujourd'hui validés et co-animés par le CPNRC et le CSNB. Le site de la ZPS Val d'Allier bourbonnais est animé par le Conservatoire des Sites de l'Allier et un accord est intervenu avec le CPNRC pour qu'un projet soit mis en place sur les 3 communes nivernaises de Chantenay-Saint-Imbert, Tresnay et Livry qui n'était pas couverte par le projet auvergnat. Le DOCOB de la ZPS « Vallées de la Loire et de l'Allier... (FR2160004) » est en cours de rédaction.

La surface complète couverte par ce projet, tous sites confondus, est donc d'environ 16 000 hectares.

2. Résumé du diagnostic agroenvironnemental du territoire

Le territoire Vallées de la Loire et de l'Allier est une véritable mosaïque de milieux. En matière d'habitat concernés par l'agriculture, il recèle plusieurs pelouses d'intérêts communautaires prioritaires ou non (code Natura 2000 : 2330, 6120*, 6210). On y distingue également de nombreuses prairies dont les prairies maigres de fauche (habitat d'intérêt communautaire : 6510). Les autres prairies bien que non éligible à la directive habitats constituent des milieux pour de nombreuses espèces natura 2000 (Chauves souris, Agrion de mercure, Gomphe serpent, Cistude d'Europe...). Les éléments du paysage de type haies ou arbres isolés sont également bien représentés sur le territoire, justifiant la définition de mesures spécifiques. En matière d'habitat d'espèces d'oiseaux de l'annexe de la directive, on compte près de 7 000 hectares favorables aux espèces liées aux milieux ouverts agricoles (Pie grièche écorcheur, Cigognes noires et blanches, Grues cendrées...).

L'activité prépondérante de ce secteur est l'agriculture, qui de ce fait marque profondément le paysage des vallées de la Loire et de l'Allier. Si l'activité d'élevage de bovins allaitants domine largement, la production agricole est aussi très diversifiée dans le Val de Loire, où on peut observer de larges zones de maïs irrigué et autres cultures céréalières et des secteurs viticoles au nord en limite du site.

Les vals concentrent une multitude d'acteurs socioprofessionnels liés aux domaines du tourisme, de l'économie, de l'industrie, des transports, de l'environnement et de nombreux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (Pays, Communauté de communes...).

3. Listes de mesures agroenvironnementales proposées sur le territoire

Type de couvert et/ou habitat visé	Code de la mesure	Objectifs de la mesure	Financement
Pelouses de Loire à fétuque et Armoise champêtre (6210)	CE_VLOA_PE1	Entretien de pelouses exclusivement par la fauche avec fauche autorisée à partir du 10 juin et interdiction de pâturage toute l'année (embroussaillage <30%)	25 % MAP 75 % FEADER
Pelouses de Loire (2330, 6120*)	CE_VLOA_PE2	Entretien de pelouses par gestion pastorale adaptée et personnalisée selon expertise (embroussaillage <30%).	25 % MAP 75 % FEADER
Pelouses de Loire (2330, 6120*, 6210)	CE_VLOA_PO1	restauration de pelouses en friche par intervention mécanique et mise en place d'une gestion pastorale adaptée et personnalisée selon expertise (embroussaillage >30%).	25 % MAP 75 % FEADER
Prairies maigres de fauche (6510)	CE_VLOA_PF1	Entretien de prairies exclusivement par la fauche avec fauche autorisée à partir du 20 juin et interdiction de pâturage toute l'année	25 % MAP 75 % FEADER
Prairies maigres de fauche (6510)	CE_VLOA_PF2	Entretien de prairies exclusivement par la fauche avec fauche autorisée à partir du 10 juillet et interdiction de pâturage toute l'année	25 % MAP 75 % FEADER
Habitats d'espèces	CE_VLOA_PM1	Entretien des prairies mixtes (fauchées et pâturées) avec fauche autorisée à partir du 20 juin	25 % MAP 75 % FEADER
	CE_VLOA_PM2	Entretien des prairies mixtes (fauchées et pâturées) avec fauche autorisée à partir du 10 juillet	25 % MAP 75 % FEADER
	CE_VLOA_PP1	Entretien de prairies par le pâturage	25 % MAP 75 % FEADER
	CE_VLOA_PP2	Entretien de prairies exclusivement par le pâturage avec retard de pâturage au 1er avril	25 % MAP 75 % FEADER
	CE_VLOA_HE1	Conversion de culture en prairie de fauche avec fauche autorisée à partir du 20 juin (pâturage interdit toute l'année)	25 % MAP 75 % FEADER
	CE_VLOA_HE2	Conversion de culture en prairie mixte avec fauche autorisée à partir du 20 juin	25 % MAP 75 % FEADER
	CE_VLOA_HE3	Conversion de culture en prairie pâturée	25 % MAP 75 % FEADER
	CE_VLOA_HA1	Entretien de haies	25 % MAP 75 % FEADER
	CE_VLOA_AR1	Entretien d'arbres isolés	25 % MAP 75 % FEADER

Une notice spécifique à chacune de ces mesures, incluant le cahier des charges à respecter, est jointe à cette notice « territoire « Vallées de la Loire et de L'Allier » ».

4. Conditions d'éligibilité de votre demande d'engagement dans une ou plusieurs MAE territorialisées

4.1 Le montant de votre demande d'engagement pour ce territoire dans une ou plusieurs MAE territorialisées doit être supérieur au plancher fixé pour le territoire.

Vous ne pouvez vous engager dans une ou plusieurs mesures territorialisées de ce territoire que si votre engagement sur ce territoire représente, au total, un montant annuel supérieur ou égal à **100 €**, correspondant au montant plancher fixé pour ce territoire, en incluant le montant correspondant à des parcelles déjà engagées dans une mesure territorialisée de ce territoire les années précédentes.

Si le siège de votre exploitation se situe dans une région différente, contactez la DDT pour connaître le montant plancher retenu pour votre région.

Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de votre demande d'engagement, celle-ci sera irrecevable.

4.2 Le montant de votre demande d'engagement dans une ou plusieurs MAE territorialisées doit être inférieur au plafond régional fixé pour le territoire.

Les versements peuvent être plafonnés à 30 000€/an par exploitation en fonction du caractère prioritaire des mesures.

Si ce montant maximum n'est pas respecté lors de votre demande d'engagement, celle-ci sera irrecevable.

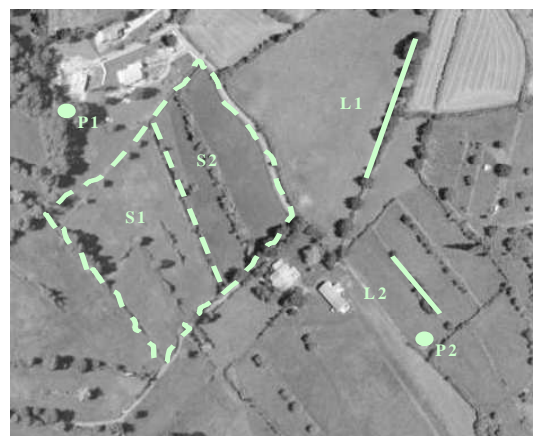
5. Comment remplir les formulaires d'engagement pour une mesure territorialisée proposée sur le territoire « Vallée de la Loire et de L'Allier » ?

Pour vous engager en 2010 dans une MAET, vous devez obligatoirement remplir 3 documents et les adresser à la DDT/DDTM avec votre dossier de déclaration de surface avant le 17 mai 2010.

5.1 Le registre parcellaire graphique

Déclaration des éléments engagés dans une MAET

Sur l'exemplaire du RPG que vous renverrez à la DDT, vous devez dessiner précisément et **en vert** les surfaces que vous souhaitez engager dans chacune des mesures territorialisées proposées. Puis, vous indiquerez pour chacun des éléments dessinés le numéro de l'élément, qui devra obligatoirement être au format « S999 », c'est-à-dire un S suivi du numéro attribué à l'élément surfacique engagé (ex : S1, S2, etc.). Pour de plus amples indications, reportez-vous à la notice nationale d'information sur les MAE.



Le cas échéant, si une ou plusieurs mesures portant sur des éléments linéaires sont proposées sur le territoire (mesure construite sur l'un des engagements unitaires LINEA01, 03, 05 ou 06) :

Si vous soucrivez une des mesures « nom et/ou codes des mesures linéaires », vous devez également dessiner précisément et **en vert** les éléments linéaires (**préciser le cas échéant haies, ripisylves, talus ou fossés**) que vous souhaitez engager dans chacune de ces mesures territorialisées linéaires. Puis, vous indiquerez pour chacun des éléments dessinés le numéro de l'élément, qui devra obligatoirement être au format « L999 », c'est-à-dire un L suivi du numéro attribué à l'élément linéaire engagé (ex : L1, L2, etc.). Pour de plus amples indications, reportez-vous à la notice nationale d'information sur les MAE.

Le cas échéant, si une ou plusieurs mesures portant sur des éléments ponctuels sont proposées sur le territoire (mesure construite sur l'un des engagements unitaires LINEA02 ou 07) :

Si vous souscrivez une des mesures « **nom et/ou codes des mesures ponctuelles** », vous devez également dessiner précisément et **en vert** les éléments ponctuels (*préciser le cas échéant mares ou arbres isolés*) que vous souhaitez engager dans chacune de ces mesures territorialisées ponctuelles. Puis, vous indiquerez pour chacun des éléments dessinés le numéro de l'élément, qui devra obligatoirement être au format « P999 », c'est-à-dire un P suivi du numéro attribué à l'élément linéaire engagé (ex : P1, P2, etc.). Pour de plus amples indications, reportez-vous à la notice nationale d'information sur les MAE.

5.2 Le formulaire « Liste des éléments engagés »

Numéro d'îlot auquel l'élément est rattaché (voir RPG)	Numéro de l'élément engagé	Code de la MAE souscrite	Surface de l'élément (ou longueur si élément linéaire)

Indiquer le numéro de l'îlot où se situera l'engagement MAET

Donner le numéro de l'élément :
 S1, S2, S3 (si surfaces)
 ou L1, L2, L3 (si linéaires)
 ou P1, P2, P3 (si ponctuels)

Le **code de la MAE** à indiquer dans la colonne « code de la MAE souscrite » du formulaire Liste des éléments engagés, pour chaque élément engagé dans une MAET (surfactive, linéaire ou ponctuel), est le code indiqué au paragraphe 3 de ce document pour chaque mesure territorialisée proposée. Ce code est par ailleurs repris dans les fiches spécifiques à chacune de ces mesures.

Colonne à ne pas remplir si engagement d'un élément ponctuel

5.3 Le formulaire de demande d'engagement en MAE

➔ Vous devez indiquer, à la rubrique « Mesures agroenvironnementales demandées », la quantité totale que vous souhaitez engager dans chacune des mesures territorialisées proposées, sur une ligne du tableau.

Ce total doit correspondre au total des **surfaces** (*remplacez par « quantités » dans le cas où des mesures proposées portent sur des linéaires et/ou des ponctuels*) que vous avez indiqué respectivement pour chaque mesure sur votre formulaire « Liste des éléments engagés ».

➔ *Le cas échéant, si pour une ou plusieurs mesures proposées sur le territoire, le chargement intervient et/ou pour toute mesure comprenant l'engagement Ferti01* : Enfin, vous devez remplir le **formulaire « déclaration des effectifs animaux »** sur les animaux herbivores de votre exploitation, afin que la DDT soit en mesure de calculer le chargement de votre exploitation.